

# Recueil des actes administratifs

■ n° 331

**18 décembre 2020**

Pages 8461 à 8492

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Délibérations

Délibération n° 2020-12-14-2-1 du 14 décembre 2020 portant adoption du budget initial 2021.....	8463
Délibération n° 2020-12-14-2-2 du 14 décembre 2020 relative à la campagne d'emplois 2021 .....	8477
Délibération n° 2020-12-14-2-3 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des analyses de la plateforme IRMS de l'UMR LIENSs.....	8482
Délibération n° 2020-12-14-3-1 du 14 décembre 2020 portant attribution d'une prime d'intéressement à l'investissement collectif des personnels enseignants titulaires et contractuels et des personnels BIATSS contractuels.....	8484
Délibération n° 2020-12-14-3-2 du 14 décembre 2020 relative à la dématérialisation des bulletins de paye des agents de La Rochelle Université.....	8485
Délibération n° 2020-12-14-4-1 du 14 décembre 2020 relative à la mise en place de la prime au brevet.....	8488

### Arrêtés

Arrêté n° 2020-579 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Xavier Feugas).....	8490
Arrêté n° 2020-580 du 14 décembre 2020 portant composition du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, économie, gestion mention Activités juridiques : assistant juridique.....	8491

## Délibérations

### **Délibération n° 2020-12-14-2-1 du 14 décembre 2020 portant adoption du budget initial 2021**

#### **Séance du 14 décembre 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3, L. 719-4, L. 719-5, L. 719-6, R. 719-51 et suivants,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnelle (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 20 voix pour, 3 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE les tableaux 1, 2, 4, 6 et 9 du budget initial 2021 annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 14 décembre 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

TABLEAU 1a  
Tableau des emplois

Conforme à circulaire 2014

Budget Initial 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DELIBERANT

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (=a+b)	Unité
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement				ETP
Autorisation d'emplois rémunérés par l'établissement	708,71	278,44	987,15	ETPT

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DELIBERANT

	PLAFOND ORGANISME						TOTAL DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT		
	EMPLOIS SOUS PLAFOND AUTORISES PAR LA LFI			EMPLOIS HORS PLAFOND DE LA LFI			ETP	ETPT	masse salariale
	ETP	ETPT	masse salariale	ETP	ETPT	masse salariale			
<b>EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETABLISSEMENT ( 1 + 2 + 3 )</b>	-	708,71	54 285 157,12 €	-	278,44	12 545 620,54 €	-	987,1	66 830 778 €
<b>1 - TITULAIRES</b>	-	573,8	48 339 149,48 €	-	-	- €	-	573,8	48 339 149 €
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'établissement et actes de gestion, dont CAP, déconcentrés dans l'établissement)		573,8	48 339 149,48 €	-	-	- €	-	573,8	48 339 149,5
* Titulaires Etablissement (corps propre)	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
- en fonction dans l'établissement :	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
Titulaires État détachés sur emploi dans un corps établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
Titulaires de l'établissement (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement)	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
- en fonction dans une autre personne morale :	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement - MAD sortantes non remboursées	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
Emplois et crédits inscrits sur le budget de l'établissement- MAD sortantes remboursées	-	-	- €	-	-	- €	-	-	- €
<b>2 - NON TITULAIRES</b>	-	134,9	5 946 007,64 €	-	278,4	12 545 620,54 €	-	413,4	18 491 628 €



3 - CONTRATS AIDES					-	- €
EMPLOIS REMUNERES PAR D'AUTRES PERSONNES MORALES ( 4 + 5 )						
4 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT						
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
* Titulaires de l'État mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
* Contractuels de l' État mis à disposition de l'établissement et non remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
* Contractuels de l'État mis à disposition de l'établissement et remboursés à l'État (emplois et crédits inscrits au budget de l'Etat)						
5 - EMPLOIS REMUNERES PAR D' AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES						
* Agents mis à disposition de l'établissement et non remboursés à la collectivité ou organisme						
* Agents mis à disposition de l'établissement et remboursés à la collectivité ou organisme						

	-	-	- €
	-	-	- €
	-	-	- €
	-	-	- €
	-	-	- €
	-	-	- €
	-	-	- €
	-	-	- €
	-	-	- €
	-	-	- €

Tableau n°1b (à remplir et transmettre au recteur, et à annexer aux prochaines décisions budgétaires modificatives)

La Rochelle Université

Budget Initial 2021

			(A)	(B)	(C) = (A) + (B)	
			Emplois sous plafond Etat	Emplois financés sur ressources propres	Global	
			En ETPT	En ETPT		
Catégories d'emplois	Nature des emplois					
	Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	324		323,90
			CDI	3		4,00
		Non permanents	CDD	79	1,33	129,26
Sitotal EC			405,62	50,21	457,16	
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS					-	
BIATSS	Permanents	Titulaires	250		249,88	
		CDI	12		37,70	
	Non permanents	CDD	41	25,27	242,41	
					201,63	529,99
Sitotal Biatss			303,09	226,90	987,15	
Totaux			708,71	278,44		
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat			750	(5)	Plafond global des emplois voté par le CA	

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux décisions budgétaires modificatives. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps plein

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (4))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (3)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (5)

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires - Budget Agrégé**  
**BUDGET INITIAL 2021**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	DEPENSES						RECETTES			
	Montants						Montants			
	AE			CP			COFI 2018	BI 2020	BI 2021	
	COFI 2018	BI 2020	BI 2021	COFI 2018	BI 2020	BI 2021				
Personnel	68 691 911 €	86 380 718 €	88 746 374 €	68 678 028 €	86 380 718 €	88 746 374 €	72 286 673 €	76 648 372 €	83 143 737 €	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	16 897 407 €	17 087 724 €	17 243 322 €	16 897 407 €	17 087 724 €	17 243 322 €	60 874 128	60 748 569	61 822 457	Subvention pour charges de service public
Fonctionnement	11 899 082 €	16 848 042 €	17 607 328 €	10 869 440 €	16 737 008	17 667 449 €	586 245	566 764	4 428 728	Autres financements de l'Etat
Intervention	0 €	0 €		0 €	0 €		567 766	487 509	474 714	Fiscalité affectée
Investissement	4 810 046 €	8 421 882 €	12 848 489 €	3 830 342 €	7 608 843 €	13 384 117 €	5 261 081	7 829 745	7 149 144	Autres financements publics
							5 006 353	5 916 785	9 268 694	Recettes propres
							4 862 808 €	11 386 413 €	13 463 126 €	Recettes fléchées*
							736 582	1 082 855	1 581 289	Financements de l'Etat fléchés
							4 116 027 €	10 242 332 €	11 815 436	Autres financements publics fléchés
							0	40 226	56 400	Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>75 901 018 €</b>	<b>87 451 422 €</b>	<b>99 101 190 €</b>	<b>74 367 810 €</b>	<b>88 624 567 €</b>	<b>99 696 940 €</b>	<b>77 148 182 €</b>	<b>86 911 785 €</b>	<b>96 596 862 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>				<b>2 780 372 €</b>				<b>1 712 782 €</b>	<b>-3 100 078 €</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires - Budget principal**  
**BUDGET INITIAL 2021**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	DEPENSES						RECETTES			
	Montants						Montants			
	AE			CP			COFI 2019	BI 2020	BI 2021	
	COFI 2019	BI 2020	BI 2021	COFI 2019	BI 2020	BI 2021	COFI 2019	BI 2020	BI 2021	
Personnel	58 681 811 €	86 380 718 €	88 740 374 €	58 678 028 €	86 380 718 €	88 740 374 €	72 278 878 €	76 601 372 €	83 108 787 €	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	16 897 407 €	17 087 724 €	17 243 322 €	16 897 407 €	17 087 724 €	17 243 322 €	60 874 128	60 748 569	61 822 457	Subvention pour charges de service public
							586 245	565 764	4 428 728	Autres financements de l'Etat
							567 766	487 509	474 714	Fiscalité affectée
Fonctionnement	11 871 628 €	16 804 042 €	17 477 328 €	10 896 218 €	16 882 008	17 627 448 €	5 256 881	7 822 745	7 149 144	Autres financements publics
							4 993 858	5 876 785	9 233 694	Recettes propres
Intervention	0 €			0 €						
Investissement	4 810 046 €	8 421 882 €	12 848 489 €	3 890 342 €	7 608 843 €	13 384 117 €	4 862 808 €	11 386 413 €	13 468 126 €	Recettes fléchées*
							736 582	1 082 855	1 581 289	Financements de l'Etat fléchés
							4 116 027 €	10 242 332 €	11 815 436	Autres financements publics fléchés
							0	40 226	56 400	Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>75 873 482 €</b>	<b>87 406 422 €</b>	<b>99 066 190 €</b>	<b>74 343 588 €</b>	<b>88 579 567 €</b>	<b>99 661 940 €</b>	<b>77 131 487 €</b>	<b>86 866 785 €</b>	<b>96 561 862 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>				<b>2 787 899 €</b>				<b>-1 712 782 €</b>	<b>-3 100 078 €</b>	<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

**TABLEAU 2**  
**Autorisations budgétaires - Budget Fondation**  
**BUDGET INITIAL 2021**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

	DEPENSES						RECETTES			
	Montants						Montants			
	AE			CP			COFI 2019	BI 2020	BI 2021	
	COFI 2019	BI 2020	BI 2021	COFI 2019	BI 2020	BI 2021				
Personnel	0 €	0 €	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €	18 895 €	45 000 €	35 000 €	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension							0			0 Subvention pour charges de service public
							0			0 Autres financements de l'Etat
							0			0 Fiscalité affectée
Fonctionnement	27 536 €	45 000 €	30 000 €	24 222 €	45 000 €	30 000 €	4 200	6 000 €		0 Autres financements publics
							12 495	39 000 €	35 000	Recettes propres
Intervention	0 €									
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 Recettes fléchées*
							0			0 Financements de l'Etat fléchés
							0 €	0 €		0 Autres financements publics fléchés
							0			0 Recettes propres fléchées
<b>TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)</b>	<b>27 536 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>24 222 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>16 695 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES (C)</b>
<b>SOLDE BUDGETAIRE (excédent) (D1 = C - B)</b>							<b>-7 527 €</b>			<b>SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)</b>

(\*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées" (tableau 8)

Tableau 4 - EPSCP  
Équilibre financier - Budget Initial 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Besoins (utilisation des financements)							
	COFI 2019	BI 2020	BI 2021	COFI 2019	BI 2020	BI 2021	
D2 Solde budgétaire (déficit) *		1 712 782 €	3 100 078 €	2 780 371 €	0 €		D1 Solde budgétaire (excédent) **
dont solde budgétaire budget principal		17 512 782 €	3 100 078 €	2 787 899 €	0 €		dont solde budgétaire budget principal
dont solde budgétaire budget du SAIC							dont solde budgétaire budget du SAIC
dont solde budgétaire FU	7 527 €	0 €	0 €		0 €	0 €	dont solde budgétaire FU
dont solde budgétaire BAI							dont solde budgétaire BAI
dont solde budgétaire SIE							dont solde budgétaire SIE
(b1)_Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements							(b2)_ Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements
(c1)_Opérations au nom et pour le compte de tiers *** (décaissements de l'exercice)	2 922 635 €	1 496 578 €	3 820 750 €	3 378 541 €	1 563 378 €	3 844 041 €	(c2)_ Opérations au nom et pour le compte de tiers *** (encaissements de l'exercice)
(e1)_Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)	1 693 197 €	1 752 530 €	112 199 €	-3 388 €	1 792 230 €	164 082 €	(e2)_Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (= D2+b1+c1+e1)	4 615 852 €	4 961 890 €	9 033 027 €	6 155 524 €	3 355 608 €	6 008 123 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (=D1+b2+c2+e2)
(I)_Augmentation de la trésorerie	1 539 673 €		0	0	1 606 282 €	3 024 904 €	(II)_Diminution de la trésorerie
(a) dont Abondement de la trésorerie fichée ***	0 €	1 642 339 €	2 685 383 €	538 263 €	0 €	0 €	(a) dont Prélèvement sur la trésorerie fichée ***
(d) dont Abondement sur la trésorerie non fichée	2 077 936 €	0 €	0 €	0 €	3 248 621 €	3 710 287 €	(d) dont Prélèvement sur la trésorerie non fichée
TOTAL DES BESOINS	6 155 525 €	4 961 890 €	9 033 027 €	6 155 524 €	4 961 890 €	9 033 027 €	TOTAL DES FINANCEMENTS

\* solde budgétaire à détailler pour chaque composante du budget de l'établissement  
Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (tableau 2)

\*\* Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (tableau 3)  
\*\*\* Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fichées" (tableau 8)

SAIC : service d'activités industrielles et commerciales

FU : fondation universitaire

BAI : budget annexe immobilier

SIE : service inter-établissements

La variation de trésorerie :  
- se détermine par différence  
entre (1) et (2),  
- se décompose en (a) et (d),  
- s'explique par D, (b), (c), (e).

**TABLEAU 6**  
**Situation patrimoniale - Budget agrégé**  
**Budget Initial 2021**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Compte de résultat prévisionnel**

	CHARGES			PRODUITS			
	COFI 2018	BI 2020	BI 2021	COFI 2018	BI 2020	BI 2021	
Personnel	59 024 009	65 300 710 €	65 705 374 €	Subventions de l'Etat	61 711 352	60 745 559 €	63 145 166 €
dont charges de pensions civiles*	16 097 407	17 067 724 €	17 243 322 €	Facilité affectée	991 436	467 509 €	474 714 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	18 053 332	24 712 771 €	24 057 449 €	Autres subventions	6 349 971	14 650 236 €	14 162 116 €
	0			Autres produits	9 402 629	14 095 453 €	15 665 799 €
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>77 907 341 €</b>	<b>90 093 489 €</b>	<b>93 662 823 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>80 455 419 €</b>	<b>80 991 759 €</b>	<b>83 467 790 €</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>2 548 078 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>0 €</b>	<b>101 720 €</b>	<b>96 028 €</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>80 455 419 €</b>	<b>90 093 489 €</b>	<b>93 662 823 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>80 455 419 €</b>	<b>90 093 489 €</b>	<b>93 662 823 €</b>

\* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

**Calcul de la capacité d'autofinancement**

	COFI 2018	BI 2020	BI 2021
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>2 548 078 €</b>	<b>-101 720 €</b>	<b>-95 026 €</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 295 191	8 930 764 €	7 300 000 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-43 067	-91 354 €	-36 417 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	-19 094	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-5 925 043	-7 730 764 €	-5 900 000 €
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>3 856 065 €</b>	<b>1 016 896 €</b>	<b>1 266 557 €</b>

**Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés**

EMPLOIS	COFI 2018	BI 2020	BI 2021	RESSOURCES	COFI 2018	BI 2020	BI 2021
Investissements	4 266 404 €	7 606 643 €	13 304 117 €	Financement de l'actif par l'Etat	260 907 €	643 956 €	4 623 787 €
Remboursement des dettes financières		0 €	0 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	667 045 €	4 742 645 €	6 307 704 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS (6)</b>	<b>4 266 404 €</b>	<b>7 606 643 €</b>	<b>13 304 117 €</b>	Exclure subventions à recevoir 2017			
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(-6)</b>	<b>1 266 974 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	Autres ressources	663 357 €	6 717 €	66 000 €
				Augmentation des dettes financières		0 €	0 €
				<b>TOTAL DES RESSOURCES (8)</b>	<b>5 657 377 €</b>	<b>6 410 116 €</b>	<b>11 204 845 €</b>
				<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (6)-(-8)</b>		<b>1 096 728 €</b>	<b>2 109 269 €</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie**

	COFI 2018	BI 2020	BI 2021
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	1 266 974 €	-1 096 728 €	-2 109 269 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-260 099 €	609 664 €	916 636 €
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	1 639 673 €	-1 006 282 €	-3 024 904 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	7 632 104 €	6 225 194 €	5 422 034 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 079 476 €	976 663 €	-963 840 €
Niveau final de la TRÉSORERIE	9 411 679 €	4 248 531 €	6 386 076 €

\* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

**TABLEAU 6**  
**Situation patrimoniale - Budget principal**  
**Budget Initial 2021**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Compte de résultat prévisionnel

	CHARGES			PRODUITS		
	COFI 2019	BI 2020	BI 2021	COFI 2019	BI 2020	BI 2021
Personnel	59 024 009 €	66 300 710 €	66 700 374 €	Subventions de l'Etat	61 711 382 €	60 740 609 €
dont charges de pensions civiles*	16 007 407 €	17 087 724 €	17 243 322 €	Fiscalité affectée	991 436 €	487 609 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	18 858 049 €	24 712 771 €	24 827 449 €	Autres subventions	8 349 971 €	14 000 236 €
	0 €			Autres produits	9 377 346 €	14 006 463 €
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>77 882 058 €</b>	<b>90 093 481 €</b>	<b>93 627 823 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>80 430 135 €</b>	<b>80 991 759 €</b>
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	2 548 078 €	0 €	0 €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	0 €	101 720 €
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)</b>	<b>80 430 138 €</b>	<b>80 093 489 €</b>	<b>93 627 823 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (2) = (2) + (4)</b>	<b>80 430 138 €</b>	<b>80 093 489 €</b>

\* Il s'agit des sous-catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	COFI 2019	BI 2020	BI 2021
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	2 548 078 €	-101 720 €	-95 026 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	7 296 191 €	8 930 764 €	7 300 000 €
- reprises aux amortissements, dépréciations et provisions	-43 067 €	-81 364 €	-38 417 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0 €	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	-19 094 €	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-6 917 664 €	-7 730 764 €	-6 900 000 €
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>3 863 553 €</b>	<b>1 016 896 €</b>	<b>1 266 557 €</b>

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	COFI 2019	BI 2020	BI 2021	RESSOURCES	COFI 2019	BI 2020	BI 2021
Insuffisance d'autofinancement	0 €	0 €	0 €	Capacité d'autofinancement	3 863 553 €	1 016 896 €	1 266 557 €
Investissements	4 266 404 €	7 606 643 €	13 304 117 €	Financement de fait par l'Etat	260 907 €	643 966 €	4 623 787 €
Remboursement des dettes financières		0 €	0 €	Financement de fait par des tiers autres que l'Etat	667 048 €	4 742 646 €	6 307 704 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>4 266 404 €</b>	<b>7 606 643 €</b>	<b>13 304 117 €</b>	Retourne subventions à recevoir 2017			
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	1 267 451 €	0 €	0 €	Autres ressources	674 376 €	8 717 €	86 800 €
				Augmentation des dettes financières		0 €	0 €
				<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>6 666 664 €</b>	<b>6 410 116 €</b>	<b>11 264 645 €</b>
				Diminution du fonds de roulement (8) = (6)-(7)		1 096 726 €	2 109 269 €

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	COFI 2019	BI 2020	BI 2021
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	1 267 451 €	-1 096 726 €	-2 109 269 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	-261 360 €	609 664 €	916 636 €
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	1 630 631 €	-1 606 282 €	-3 024 904 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	7 364 020 €	6 226 194 €	6 264 760 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-1 006 136 €	976 663 €	-970 604 €
Niveau final de la TRÉSORERIE	9 260 156 €	4 248 631 €	6 226 254 €

\* Montant issu du tableau 4 "Equilibre financier"

**TABLEAU 6**  
**Situation patrimoniale - Budget fondation**  
**Budget Initial 2021**

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Compte de résultat prévisionnel

	CHARGES			PRODUITS		
	COFI 2019	BI 2020	BI 2021	COFI 2019	BI2020	BI2021
Personnel			5 000 €	Subventions de l'Etat		0 €
dont charges de pensions civiles*			0 €	Fiscalité effective		0 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	25 283 €	45 000 €	30 000 €	Autres subventions	5 000 €	0 €
				Autres produits	25 283 €	35 000 €
<b>TOTAL DES CHARGES (1)</b>	<b>25 283 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS (2)</b>	<b>25 283 €</b>	<b>45 000 €</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) + (2) + (4)</b>	<b>25 283 €</b>	<b>45 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) + (2) + (4)</b>	<b>25 283 €</b>	<b>45 000 €</b>

\* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	COFI 2019	BI 2020	BI 2021
<b>Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0	0 €	0 €
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0	0 €	0 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0	0 €	0 €
- produits de cession d'éléments d'actifs	0	0 €	0 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	-7 488	0 €	0 €
<b>= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)</b>	<b>-7 488 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	COFI 2019	BI 2020	BI 2021	RESSOURCES		
				COFI 2019	BI 2020	BI2021
Insuffisance d'autofinancement	7 488 €		0 €	Capacité d'autofinancement	0 €	0 €
				Financement de l'actif par l'Etat	0 €	0 €
Investissements			0 €	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	0 €	0 €
				Retourne subventions à recevoir 2021		
Remboursement des dettes financières				Autres ressources	5 951 €	0 €
				Augmentation des dettes financières		0 €
<b>TOTAL DES EMPLOIS (5)</b>	<b>7 488 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES (6)</b>	<b>5 951 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Augmentation du fonds de roulement (7) = (5)-(6)</b>	<b>1 493 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>Diminution du fonds de roulement (8) = (6)-(5)</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

**POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	COFI 2019	BI 2020	BI2021
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	1 493 €	0 €	0 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRÉSORERIE)	651 €	0 €	0 €
Variation de la TRÉSORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	842 €	0 €	0 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	168 084 €	0 €	168 084 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	6 663 €	0 €	6 663 €
Niveau final de la TRÉSORERIE	161 421 €	0 €	161 421 €

\* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Tableau 9 - EPSCP  
Tableau des opérations pluriannuelles  
Budget Initial 2021

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

A - Dépenses

Opérations	Montant de l'opération Net	Autorisations d'engagement					Crédits de paiement					Restes	
		AE ouvertes au titre des années antérieures	AE consommées au titre des années antérieures	AE reportées ou reprogrammées en année n	AE nouvelles ouvertes en année n	Total des AE ouvertes pour l'année n	CP ouverts au titre des années antérieures	CP consommés au titre des années antérieures	CP reportés ou reprogrammés en année n	CP nouveaux ouverts en année n	Total des CP ouverts pour l'année n	Restes à engager en fin d'année n (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année n (CP)
		(1)	(2)	(3)	(4)=(2)-(3)	(5)	(6) = (4)+(5)	(7)	(8)	(9)=(7-8)	(10)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)
Total contrats de recherche	12 406 704	7 959 292	5 625 457	1 500 690	3 631 659	5 132 349	8 102 082	5 419 637	1 674 153	3 664 016	5 338 169	1 648 899	-
Total contrats d'enseignement	3 083 820	840 107	477 759	314 108	1 217 653	1 531 761	820 107	453 847	335 021	1 218 537	1 553 558	1 074 301	2 114
Total contrats autres	24 139 620	17 966 041	11 505 254	2 159 431	5 325 037	7 484 468	16 222 298	10 766 887	2 345 471	5 876 757	8 222 229	5 149 896	607
Total programmes pluriannuels d'investissement	327 535	137 988	85 923	152 400	89 212	241 612	137 988	44 820	193 502	89 212	282 715	0	-
<b>Total</b>	<b>39 957 679</b>	<b>26 903 428</b>	<b>17 694 393</b>	<b>4 126 629</b>	<b>10 263 561</b>	<b>14 390 190</b>	<b>25 282 475</b>	<b>16 685 191</b>	<b>4 548 147</b>	<b>10 848 523</b>	<b>15 396 670</b>	<b>7 873 096</b>	<b>2 721</b>
pour information, répartition des opérations pluriannuelles par enveloppes :													
Si total personnel		30 847 636	8 094 749	1 532 753	5 426 539	6 959 292	10 571 894	8 094 749	1 545 638	5 426 539	6 972 177		
Si total fonctionnement et intervention	39 957 679	30 026 231	5 976 118	2 024 523	3 105 448	5 129 971	9 285 165	5 678 663	2 262 711	3 155 570	5 418 280	7 873 097	2 721
Si total investissement		6 029 560	3 688 525	569 353	1 731 574	2 300 927	5 425 416	2 971 779	739 799	2 266 415	3 006 213		

Tableau 9 - EPSCP  
Tableau des opérations pluriannuelles  
Budget Initial 2021

**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

**B - Recettes**

Opérations	Montant de l'opération	Prélèvement sur la trésorerie	Financements extérieurs			
			Montant	Encaissements au titre des années antérieures	Encaissements pour l'année n	Restes à encaisser
			(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)
(1)	(14)	(15)=(1)-(14)	(16)	(17)	(18)=(15)-(16)-(17)	
Total contrats de recherche	18 428 945	4 531 904	13 897 041 €	4 434 884 €	6 626 192 €	2 835 965 €
Total contrats d'enseignement	3 442 601 €	352 521 €	3 090 080 €	644 032 €	1 516 032 €	930 016 €
Total contrats autres	61 881 260	38 035 925 €	23 845 335 €	9 156 584 €	9 354 356 €	5 334 396 €
Total programmes pluriannuels d'investissement	336 863	9 328	327 535 €	50 000 €	277 535 €	0 €
<b>Total</b>	<b>84 089 669</b>	<b>42 929 678 €</b>	<b>41 159 991 €</b>	<b>14 285 500 €</b>	<b>17 774 115 €</b>	<b>9 100 377 €</b>

---

**Délibération n° 2020-12-14-2-2 du 14 décembre 2020 relative à la campagne  
d'emplois 2021**

**Séance du 14 décembre 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 712-9,

Vu les statuts de l'université,

Vu l'avis du comité technique du 4 décembre 2020,

Vu l'avis du conseil académique du 8 décembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions,

APPROUVE les propositions d'utilisation des emplois d'enseignants, enseignants-chercheurs et personnels BIATSS telles qu'elles sont présentées dans les documents annexés à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 14 décembre 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier



## Concours et recrutements

Propositions 2021/2022				
Labo. et/ou Composante d'affectation	CORPS	Modalité proposée	Section CNU / Discipline	commentaire
DSPG / CEJEP	PR	Mutation	Droit Public	poste susceptible d'etre vacant
DSPG / CEREGE	MCF	Concours article 26-I-1*	sciences de gestion	
FLASH/ CRHIA	MCF	Concours article 26-I-1*	Portugais	poste susceptible d'etre vacant
FLASH/CRHIA	MCF	Concours article 26-I-1*	Histoire - section 22	
FLASH/LIENSS	MCF	Concours article 26-I-1*	Histoire - section 21	
FLASH/CRHIA	MCF	Concours article 26-I-1*	11 ou 14 eme	
FST / LASIE	MCF	Concours article 26-I-1*	28	
FST/ LASIE	PR	Concours article 46, 1°	60	
FST / LIENSS	MCF	Concours article 26-I-1*	Ecologie	
IUT/CEREGE	PR	Concours article 46-1	sciences de gestion	concours réservés aux maîtres de conférences et enseignants-chercheurs assimilés ayant achevé depuis moins de cinq ans, au 1er janvier de l'année du concours, un mandat de quatre ans en qualité de chef d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et
IUT /L3I	MCF	Concours article 26-I-1*	Reseau et telecom	
IUT	PRAG/PRCE	Mutation	informatique	
IUT	PRAG/PRCE	Mutation	Genie biologique	
CIEL	PRAG/PRCE	Mutation	Anglais	
CIEL	PRAG/PRCE	Mutation	Allemand	
SUAPSE	PRAG/PRCE	Mutation	EPS	
MEEF	PRAG/PRCE	Mutation	Culture numérique	

## Renouvellements des services partagés

<b>Propositions 2020/2021</b>			
Labo. et/ou Composante d'affectation	CORPS	Modalité	Section CNU / Discipline
MEEF	PRAG/PRCE	service partagé 50	Histoire-Géographie
MEEF	PRAG/PRCE	service partagé 50	Histoire-Géographie
MEEF	PRAG/PRCE	service partagé 50	Education Physique et sportive
MEEF	PRAG/PRCE	service partagé 50	Education Physique et sportive
MEEF	PRAG/PRCE	service partagé 50	Mathématiques
MEEF	PRAG/PRCE	service partagé 50	Enseignements Transversaux
MEEF	PRAG/PRCE	service partagé 50	Biologie

Propositions 2021/2022				
Service d'affectat°	Fonction	Catégorie	Modalité proposée	Observations
Direction patrimoine	Opérateur logistique	C	mobilité interne/externe	
Agence comptable	Gestionnaire	C	concours interne	déprecarisation
AF	Gestionnaire financier	C	concours interne	déprecarisation
DEVU	Responsable cellule archive	B	réintégration	
Cabinet	Assitant de direction	B	concours externe	
DRH	Gestionnaire RH	B	mobilité interne/externe	
SDSU	Assistante administrative	B	mobilité interne/externe	
DAF	responsable de pôle financier	A	concours interne	
DEVU	directeur	A	mobilité interne/externe	
Direction patrimoine	Maîtrise d'ouvrage immobilier	A	mobilité interne/externe	
BU	BIB	A	Maintien	
LASIE	instrumentation et techniques expérimentales	A	concours externe	
LIENSS/L3I	Mesure physique	A	concours externe	Poste mutualisé
FST	Responsable scolarité	A	mobilité interne/externe	

---

**Délibération n° 2020-12-14-2-3 du 14 décembre 2020 fixant les tarifs des analyses  
de la plateforme IRMS de l'UMR LIENSs**

**Séance du 14 décembre 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (23 voix),

FIXE les tarifs des analyses de la plateforme IRMS de l'UMR LIENSs détaillés dans le tableau  
annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 14 décembre 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## Plateforme de Spectrométrie Isotopique – Tarifs 2021

Tarifs Spectrométrie Isotopique (€ HT, par échantillon prêt à l'analyse)						
Type d'analyse	Analyse élémentaire			Analyse thermo-chimique	GC-IRMS	Carbonates
Éléments	$\delta^{13}\text{C}$ , $\delta^{15}\text{N}$ , %C, %N*		$\delta^{34}\text{S}$ , %S*	$\delta\text{D}$ , $\delta^{18}\text{O}$ *	$\delta^{13}\text{C}$ , $\delta^{15}\text{N}$ §	$\delta^{13}\text{C}$ , $\delta^{18}\text{O}$ †
Matrices	Végétaux, animaux	Filtres, enrichis sédiments,	Tous échantillons	Eau, matières minérales et organiques	Composés dérivatisés	Coquilles, dents, foraminifères...
Internes LIENSs (ULR – CNRS)	5,00	5,50	5,00	10,00	Analyse $\leq$ 1 heure : 15,00 euros de l'heure au prorata du temps Analyse $>$ 1 heure : 12,50 euros de l'heure au prorata du temps	7,00
ULR hors LIENSs	7,14	7,14	9,52	13,10	Analyse $\leq$ 1 heure : 19,05 euros de l'heure au prorata du temps Analyse $>$ 1 heure : 16,07 euros de l'heure au prorata du temps	9,52
<b>Externes publics</b>	8,93	9,52	17,86	17,86	-	13,10
<b>Externes privés</b>	14,29	15,48	23,81	35,71	-	23,81

\* Tarifs incluant les capsules, les plaques de rangement, les consommables et l'usage des laboratoires de préparation

§ Tarifs de l'analyse, hors toute préparation

† Préparation et analyse simultanée : nécessite un personnel hors plateforme

**Délibération n° 2020-12-14-3-1 du 14 décembre 2020 portant attribution d'une prime d'intéressement à l'investissement collectif des personnels enseignants titulaires et contractuels et des personnels BIATSS contractuels**

**Séance du 14 décembre 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-3 et L. 954-2,  
Vu la circulaire du 17 février 2017 relative à la création de régimes d'intéressement sur le fondement de l'article L. 954-2 du code de l'Éducation,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis du comité technique du 13 novembre 2020,  
Considérant que le conseil d'administration peut créer des dispositifs d'intéressement permettant l'amélioration de la rémunération des personnels,  
Considérant que La Rochelle Université souhaite valoriser l'implication personnelle des personnels enseignants titulaires et contractuels et des personnels BIATSS contractuels dans le contexte de la crise sanitaire covid-19 de l'année 2020,  
Considérant que la continuité de service public a pu être assurée sur l'ensemble des missions de formation, de recherche et d'administration de l'établissement grâce à l'implication forte, continue et collective des personnels,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 22 voix pour, 1 abstention,

DÉCIDE

**Article 1**

La Rochelle Université créé un dispositif de prime d'intéressement lié à l'investissement collectif au bénéfice d'agents rémunérés sur le budget général de fonctionnement.

Sont éligibles au bénéfice de ladite prime tout personnel enseignant titulaire et contractuel, BIATSS contractuel, en activité à l'université au 1er novembre 2020 dont l'implication personnelle et particulière, a été remarquable au cours de l'année 2020 pour maintenir la continuité des activités de formation, de recherche, et d'administration dans le contexte de la crise sanitaire covid-19.

Ce dispositif exclut les personnels rémunérés sur contrats ou conventions de recherche, les personnels en congé de longue maladie, en congé de longue durée ou en congé pour grave maladie ayant été présents moins de six mois en 2020, les agents BIATSS contractuels recrutés pour assurer la suppléance de personnels absents (pour cause de maladie, de maternité) ayant été présents moins de 10 mois en 2020, les agents BIATSS contractuels recrutés sur accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, les apprentis, les contractuels étudiants, les contractuels doctorants.

**Article 2**

Le montant annuel maximal de l'intéressement est fixé à 200 € brut par bénéficiaire, il est proratisé en fonction de la quotité de travail au 1er novembre 2020.

L'enveloppe budgétaire globale et maximale consacrée au dispositif est de 200 000 euros.

Le versement est opéré en une seule fraction.

**Article 3**

Les attributions individuelles sont arrêtées par le président de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 décembre 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

**Délibération n° 2020-12-14-3-2 du 14 décembre 2020 relative à la dématérialisation des bulletins de paye des agents de La Rochelle Université****Séance du 14 décembre 2020**

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'État, des magistrats et des militaires, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 93-77 du 20 janvier 1993 portant création et organisation provisoire de l'université de La Rochelle ;

Le conseil d'administration approuve l'adhésion de La Rochelle Université à l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics (ENSAP) en vue de l'accès dématérialisé des bulletins de paye pour les agents de La Rochelle Université.

Les conditions, le calendrier et les modalités d'application de ces dispositions sont précisés par arrêté, dont le projet est joint à la délibération.

Effectif statutaire (*Nombre de membres composant le conseil*) : 36

Membres en exercice (= *effectif statutaire - sièges vacants*) : 33

**Quorum : 17**

Membres présents : 19

Membres représentés (*Nombre de personnes ayant donné procuration*) : 4

Total : 23

Décompte des votes

Abstention(s) : 2

Votants : 23

Blanc(s) ou nul(s) : 0

**Suffrages exprimés** (= *nombre de votants - nombre de blancs et nuls*) :

Pour : 21

Contre : 0

- La délibération est adoptée.

Le président  
Jean-Marc Ogier

*Annexe*

**Arrêté du ..... portant application aux personnels des établissements publics nationaux relevant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de l'article 7 du décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires**

NOR : XXXXXXXXXX

**La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministre de l'économie, des finances et de la relance,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 20, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 64 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2016-1073 du 3 août 2016 relatif à la mise à disposition et à la conservation sur support électronique des bulletins de paye et de solde des agents civils de l'Etat, des magistrats et des militaires ;

Vu les délibérations des conseils d'administration des établissements dont la liste est présentée en annexe ;

Arrêtent :

### **Article 1**

Les articles 1 à 4 du décret du 3 août 2016 susvisé s'appliquent aux personnels des organismes listés en annexe du présent arrêté dont la paye est assurée par les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

### **Article 2**

Pour l'application du 1° de l'article 6 du décret du 3 août 2016 susvisé, les directions et services dont relèvent les agents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> mettent à leur disposition les équipements leur permettant d'avoir accès à leur espace numérique sécurisé depuis leur lieu de travail.

### **Article 3**

L'agent mentionné à l'article 1<sup>er</sup> bénéficiaire de l'un des congés mentionnés au 2° de l'article 6 du décret du 3 août 2016 susvisé qui souhaite, par dérogation, la remise sur support papier des bulletins de paye des mois au cours desquels il bénéficie de ces congés adresse sa demande au service des ressources humaines de son organisme de rattachement. Il précise notamment l'adresse à laquelle les bulletins de paye doivent lui être communiqués.

---

Cette dérogation prend fin dès que les conditions qui la motivent ne sont plus réunies. L'agent peut à sa demande y mettre fin par anticipation.

#### **Article 4**

Le bulletin de paye sur support papier peut cesser d'être émis pour les personnels mentionnés au 1° de l'article 1<sup>er</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

#### **Annexe :**

Liste des établissements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> :

Fait à Paris, le XXXXXXXX

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation,

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,  
Pour la ministre et par délégation,

## **Délibération n° 2020-12-14-4-1 du 14 décembre 2020 relative à la mise en place de la prime au brevet**

### **Séance du 14 décembre 2020**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-3,  
Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment son article R. 611-14-1,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu l'avis de la commission de la recherche du conseil académique du 17 novembre 2020,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (21 voix),

APPROUVE la mise en place de la prime au brevet selon les modalités décrites dans l'annexe ci-jointe.

Fait à La Rochelle, le 14 décembre 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

### *Annexe*

#### **Modalités de la prime au brevet**

##### **Textes de référence :**

- Décret n° 2005-1217 du 26 septembre 2005 relatif à la prime d'intéressement et à la prime au brevet d'invention attribuées à certains fonctionnaires et agents de l'État et de ses établissements publics auteurs d'une invention et modifiant le code de la propriété intellectuelle, qui a modifié le code de la propriété intellectuelle (**article R. 611-14-1**) ;
- Arrêté du 26 septembre 2005 fixant le montant de la prime au brevet d'invention attribuée à certains fonctionnaires et agents de l'État et de ses établissements publics auteurs d'une invention.

##### **Périmètre**

La prime est réservée aux brevets : elle ne concerne pas les autres créations ou droits de propriété intellectuelle (ex : logiciels).

De plus la prime ne concerne que (critères cumulatifs) :

- Les brevets dont un des inventeurs au moins a pour employeur La Rochelle Université ;
- Les brevets dont l'établissement est propriétaire ou copropriétaire ;
- Les brevets dont le dépôt a été validé par l'établissement.

Précision sur la validation du dépôt par l'établissement : cela signifie une déclaration d'invention en bonne et due forme, émanant du chercheur, et une décision de l'établissement sur la prise de brevet (par un comité brevets, un comité partagé avec la SATT ou un autre acte, une convention en cas de copropriété par exemple).

##### **Versement de la prime**

Deux tranches :

- Tranche 1 : liée au dépôt, 600 € maximum, dans les 12 mois qui suivent le dépôt ;
- Tranche 2 : liée à l'exploitation, 2 400 € maximum, dès la signature de l'accord d'exploitation (si exploitation par l'établissement) ou de l'accord de sous-licence (si gestion par la SATT).

La prime est versée aux personnels de l'établissement (prérogative employeur). Dans un projet collaboratif le principe est que chaque copropriétaire règle la prime à ses employés.

##### **Modalités de calcul**

Le montant de la prime et des tranches est calculé au prorata de la part inventive de l'établissement, pour la totalité de la prime, et de chaque inventeur, pour la part lui revenant.

##### Exemples

- En cas de copropriété, si l'établissement détient 50 % du brevet, il ne versera au total que 300 € pour la première tranche et 1 200 € pour la seconde, quel que soit le nombre d'inventeurs.
- Si un agent de l'établissement a une part inventive de 10 % sur un brevet, il recevra 60 € pour la première tranche et 240 € pour la seconde.  
Il est précisé qu'en raison du temps et du coût de traitement la prime n'est versée qu'à partir d'une somme brute de 50 €.

**Budget**

La prime est prise en charge par le budget de la recherche, selon une enveloppe décidée en commission de la recherche. A l'avenir le budget sera abondé par les revenus issus de l'exploitation des brevets.

**Application dans le temps du nouveau dispositif**

La prime au brevet concernera toute nouvelle demande de brevet répondant aux critères, mais aussi tous les brevets déposés depuis 2014 et répondant également aux critères. Dans une volonté de régulation, le dispositif a ainsi un effet rétroactif.

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2020-579 du 14 décembre 2020 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de certification du service fait dans les applications informatiques financières de l'Université (Xavier Feugas)**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu les statuts de l'université,

#### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Délégation de signature**

Délégation de signature est donnée à Xavier Feugas pour signer au nom du président de l'université les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « FoRmULR » et « GFC-dépenses » de l'université de La Rochelle.

Cette délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité budgétaire suivante :

> CRB12/LaSIE

et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

#### **Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement**

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > la facturation de prestations externes,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

#### **Article 3 – Missions**

a) Missions sur et hors du territoire français métropolitain, hors zones dites « à risque » déconseillées par le Ministère des Affaires Étrangères.

La présente délégation porte sur :

- > les ordres de missions avec ou sans remboursement, hors zones dites « à risque » identifiées par le Ministère des Affaires Étrangères,
- > les autorisations d'invitation des personnes extérieures,
- > les états de frais de déplacements,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements,

b) Missions à l'étranger dans les zones dites « à risque », déconseillées par le Ministère des Affaires étrangères.

Les ordres de missions avec ou sans remboursement sont validés par le président de l'université ou le directeur général des services après visa du responsable de l'entité budgétaire, dans un délai de trois semaines avant la date de départ du missionnaire.

#### **Article 4 – Mesures d'exécution et de publicité**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 décembre 2020.

Le président  
Jean-Marc OGIER

**Arrêté n° 2020-580 du 14 décembre 2020 portant composition du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, économie, gestion mention Activités juridiques : assistant juridique**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 613-1,  
Vu l'arrêté du 6 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 13,  
Vu l'arrêté n° 2020-489 du 26 octobre 2020 portant composition du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique,  
Vu les statuts de l'université,  
Vu les propositions du doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jury de la licence professionnelle du domaine Droit, économie, gestion, mention Activités juridiques : assistant juridique est composé pour l'année 2020-2021 de :

- > François Goliard, maître de conférences, président
- > Abdouramane Diarra, enseignant contractuel
- > Sandrine Vantalou, professionnelle

**Article 2**

L'arrêté n° 2020-489 du 26 octobre 2020 portant composition du jury de la licence professionnelle du domaine Droit, Économie, Gestion mention Activités juridiques : assistant juridique est abrogé.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 14 décembre 2020.

Le président  
Jean-Marc Ogier

